

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUILLET 2022**

Secrétaire de séance : Jean-Louis DELEULE  
Absents excusés : Aurore KOLLY BOUHERET

Approbation du compte rendu du 3 Juin 2022 à l'unanimité.

**I. URBANISME**

**Déclarations préalables :**

- M. FIQUET Pierre, Rue du Sabotier : Création d'un abri de voiture, non fermé (second dossier)
- M. FRACHE Vincent, Rue de la Lanternière : Construction d'une piscine.

**Permis de construire :**

- M. CLEMENT Rémi, Lotissement "Le bas des Champs" : Maison d'habitation.

Avis favorable du Conseil pour l'ensemble des dossiers.

**II. BATIMENT CUSENIER**

1. Le règlement et le tarif de la salle socio-culturelle, après débat, est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention (M. Alain MADER)
2. Le contrat de location est approuvé à l'unanimité pour la salle socio-culturelle. Celle-ci pourrait être mise à la location à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, sous réserve de réception des équipements (tables, chaises, vaisselle)

**TARIFS SALLE SOCIO-CULTURELLE :**

Période de location	Cuisine	Coût pour les résidents de la commune	Coût pour les résidents extérieurs à la commune
JOURNÉE	Avec Cuisine	150.00 €	200.00 €
	Sans Cuisine	100.00 €	150.00 €
WEEK-END	Avec Cuisine	300.00 €	380.00 €
	Sans Cuisine	200.00 €	270.0 €

3. Le contrat de location des 2 logements meublés (location temporaire)

**TARIFS STUDIOS : (eau et chauffage compris, l'électricité reste à la charge du locataire)**

Petit Studio meublé	250.00 € par mois
Grand studio meublé	450.00 € par mois

Tarifs validés à l'unanimité par le conseil municipal.

- ⚡ Réception de travaux Cusenier : la livraison du bâtiment a eu lieu lundi 11 juillet 2022 à 9 h 00. La salle socio-culturelle peut donc être mise à disposition à compter de cette date.

**III. COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LA CCLL**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). L'identification des travaux éligibles, leurs contrôles de conformité et la constitution du dossier de demande de CEE étant relativement complexe, la CCLL propose de regrouper les opérations conduites par les collectivités de son territoire en vue d'optimiser les volumes de CEE et de les vendre à un prix plus attractif. À l'issue de la vente, la CCLL versera tel que les conditions financières le précisent au travers la convention et ses avenants, le montant de CEE issus des travaux de rénovation énergétique réalisé par la collectivité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la convention de regroupement et confie la mission de « groupeur » à la Communauté de Communes Loue Lison.

**IV. COMPTABILITE**

- Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 249.75 € à la COOP Scolaire pour l'achat de matériel (plastifieuse et caméra USB).

- Le conseil municipal décide d'encalsser un montant de 1 650.00 €, versé par l'entreprise en charge de la carrière située Route de Naisey (GDFC) pour l'achat des feux d'artifices (somme couvrant l'intégralité de la dépense)  
Le conseil municipal remercie celle-ci pour ce don.

## V. LA FIBRE ARRIVE

Une réunion publique aura lieu le 29 août 2022 à la salle du Cusenier au sujet du raccordement à la fibre optique (voir document ci-joint).

Le conseil municipal conseille à toutes et tous, de ne faire aucune démarche pour le raccordement ou l'abonnement à la fibre, avant cette réunion publique.

**ATTENTION, soyez vigilants : des démarcheurs peu scrupuleux peuvent se présenter à vous, ni la Communauté de Communes Loue Lison, ni la commune n'ont missionné des démarcheurs pour l'installation de la fibre, ou la rénovation de l'habitat.**

## VI. QUESTIONS DIVERSES

1. **Eclairage public : le conseil municipal a validé le choix des nouveaux lampadaires d'éclairage public à LED qui seront installés sur la commune courant 2023 (si appel d'offres fructueux). Environ 120 lampadaires seront remplacés pour un investissement de 70 000 € HT. Eclairage LED : réduction de 50 % de la puissance d'éclairage entre 23 h 00 et 6 h 00 qui permettra d'amortir l'investissement sur 7 années. L'option de coupure totale de l'éclairage public de nuit n'a pas été retenue.**
2. **Nouvel arrêté de restriction en eau (voir document ci-joint).**
3. **Vide grenier : il aura lieu le 4 septembre 2022 (secteur de la gare). Renseignements et réservations auprès de M. GROSHENRY Bruno au 06.08.61.68.61.**
4. **Fermeture du secrétariat : les 12 et 16 août et du 29 août au 13 septembre 2022 inclus. En cas d'urgence, contacter le Maire (06.08.30.43.43) ou les adjoints (06.73.53.34.74 / 06.08.34.34.96 / 06.74.64.78.45)**

**La séance est levée à 22 h 30.**

Toute l'équipe du conseil municipal vous souhaite un bel été et de bonnes vacances.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Secrétaire,



DELEULE Jean-Louis

Le Maire,



GRENIER Jean-Claude

Applicable du 18 juillet 2022 au 18 octobre 2022

Direction départementale  
des territoires du Doubs

## Annexe 2 - Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau Niveau ALERTE RENFORCEE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage interdit Sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur - un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation) *	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques (affichage des dates prévues sur site ou véhicule) *			X	
	INTERDIT sauf travaux programmés avec une entreprise de nettoyage professionnel (affichage des dates sur le site) *	X	X		
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT, sauf une fois par semaine de 20h à 8h (affichage sur le site des dates choisies) *		X	X	
Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme...)	INTERDIT sauf réserve d'eau de pluie, affichage des dates sur site *	X	X	X	X
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT Sauf les green et les départs et seulement entre 20h et 8h  Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X

## Niveau ALERTE RENFORCEE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte renforcée	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m <sup>3</sup> /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique		X	X	X
	Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m <sup>3</sup> /jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvements et/ou des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m <sup>3</sup> /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>AUTORISE</b>		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de l'avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	
Gestion du réseau eau potable	<b>INTERDIT</b> de laver les réservoirs AEP et de purger les réseaux, sauf autorisation sanitaire à solliciter auprès de l'ARS, et de réaliser des essais de débit sur poteaux incendie, sauf nécessité de service			X	

\* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

## Arrosages

## Nettoyages

## Remplissages / Vidanges

Alerte 1

Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers

Espaces verts, arbres et arbustes

Golfs et terrains de sport enherbés

Toitures, façades, terrasses

Voitures

Voies

Piscines privées

Piscines ouvertes au public

Plans d'eau

**Interdit** entre 8h et 20h

**Interdit** sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h

**Interdit** entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)

**Interdit** sauf avec matériel HP<sup>6</sup>

**Interdit** sauf stations économes<sup>5</sup> (HP<sup>6</sup> / recyclage)

**Autorisé** uniquement avec auto-laveuse ou HP<sup>6</sup>

**Interdit** pour plus de 1m<sup>3</sup> sauf remise à niveau nocturne et 1<sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1<sup>eres</sup> restrictions

**Pas de restrictions particulières**

**Interdit** sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Alerte renforcée 2

**Interdit** sauf arroser potagers entre 20h et 8h

**Interdit** sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h

**Interdit** sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette<sup>4</sup>)

**Interdit** sauf autorisation (Cf. affichette<sup>4</sup>)

**Interdit** sauf stations économes<sup>5</sup> (HP<sup>6</sup> / recyclage)

**Interdit** sauf impératif sanitaire (Cf. affichette<sup>4</sup>)

**Interdit** pour plus de 1m<sup>3</sup> sauf remise à niveau nocturne et 1<sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1<sup>eres</sup> restrictions

**Interdit** sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

**Interdit** sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Crise 3

**Interdit** sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie

**Interdit**

**Interdit** sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h

**Interdit** sauf autorisation (Cf. affichette<sup>4</sup>)

**Interdit** sauf impératif sanitaire

**Interdit** sauf impératif sanitaire (Cf. affichette<sup>4</sup>)

**Interdit**

**Interdit** sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

**Interdit** sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

- Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.
- Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.
- L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).

- Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.
- Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- 1. Alerte (niveau 1)** Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.
- 2. Alerte renforcée (niveau 2)** Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.
- 3. Crise (niveau 3)** Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.
- 4. Affichette** Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.
- 5. Station économe** Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.
- 6. HP** Haute pression

## RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

## POUR EN SAVOIR PLUS

  
**PRÉFET  
DU DOUBS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

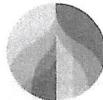
La Direction Départementale  
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt  
Pole Viotte - 5 voie Gisèle Halimi  
25000 Besançon  
Courriel : [ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr)

  
Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

  
Service public d'information sur l'eau  
[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

  
**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ  
<https://ofb.gouv.fr>

## VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)
2. [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

  
**PRÉFET  
DU DOUBS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Doubs 2018. ©DDT 25/SERNF

# ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

**IOPTIC**

**oubs**  
Très Haut Débit

# LA FIBRE CHEZ VOUS

## Réunion publique

Pour comprendre le déploiement de la fibre,  
l'action du Syndicat sur le réseau, poser vos questions...



Communauté de Communes  
**Loue Lison**

**L'Hôpital du Grosbois**  
**Bâtiment le Cusenier**  
35 Grande Rue

Rendez-vous le  
**29 Aout 2022**  
à 19h30

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique, nous avons le plaisir de vous informer que **la commune de L'Hôpital-du-Grosbois sera éligible à internet par la fibre optique à partir de septembre 2022.**

- **L'éligibilité de votre domicile pourra être testée à l'adresse à partir du site internet [www.doubs-thd.org](http://www.doubs-thd.org) / rubrique « éligibilité ».**

Le réseau de fibre optique DIOPTIC a été construit par le Syndicat mixte Doubs THD, au nom du Département et de votre Communauté de Communes Loue-Lison. **Le réseau est donc public** et ouvert à tous les fournisseurs d'accès internet qui le souhaitent.

La réunion publique du **lundi 29 aout 2022 à 19h30 à L'Hôpital-du-Grosbois** a notamment pour but d'expliquer, de façon neutre, les types d'offres disponibles auprès des fournisseurs d'accès internet et plus encore, de présenter les modalités de raccordement au réseau.

**A côté des fournisseurs d'accès internet qui vous démarchent peut-être déjà, soit au téléphone, soit en vente à domicile, des messages utiles pourront être passés lors de cette réunion publique :**

- il s'agit en particulier de bien étudier les offres de tous les fournisseurs internet en fonction de ses usages personnels et professionnels.
- et surtout d'être extrêmement attentif lors du raccordement final.
  - cette opération n'est pas anodine. Il convient de la préparer et d'encadrer les intervenants pour éviter les mauvaises surprises.

Salutations distinguées.

***Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit***  
***[contact@doubs-thd.com](mailto:contact@doubs-thd.com) - 09.71.16.60.20 – [www.doubs-thd.org](http://www.doubs-thd.org)***